

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si le député veut avoir des éclaircissements au sujet de ce que le ministre du travail a voulu dire, il n'a qu'à s'adresser à lui. Notre position à ce sujet a toujours été très nette. Il va sans dire que nous surveillons certaines personnes au Canada qui pourraient représenter une menace pour la sécurité nationale, mais les partis politiques légalement reconnus et les syndicats ouvriers canadiens ne font pas l'objet d'une surveillance systématique. Si le député de l'opposition croit qu'il conviendrait d'instituer un groupe de Canadiens privilégiés, tels ceux qui font partie des syndicats ouvriers et des partis politiques et qui sont exempts de toute surveillance même lorsqu'ils représentent une menace à la sécurité nationale, je crois que personne ne lui donnera raison.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SANTÉ NATIONALE

L'ACCÈS DU SERVICE DE SÉCURITÉ AUX DOSSIERS MÉDICAUX PERSONNELS—DEMANDE D'ASSURANCE QUANT AU MAINTIEN DU SECRET

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il dans l'intérêt des particuliers que les dossiers médicaux soient gardés dans le secret le plus absolu? Si j'ai bien compris le solliciteur général, il a dit que la direction du régime d'assurance et le service de sécurité coopéraient de manière à ce que ce dernier ait accès à ces documents confidentiels. Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si c'est à son sujet avec son accord que des fonctionnaires de l'assurance-maladie ont communiqué ces renseignements aux services de sécurité. Si ce n'est pas le cas—je sais que ça ne fait pas longtemps qu'elle détient ce portefeuille—peut-on savoir si son prédécesseur était au courant?

● (1442)

[Français]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pense à l'expression *red herring*, qui décrit exactement ce que l'honorable député essaie de faire en ce moment. La semaine dernière s'est passée en interprétations des interprétations. Je crois que je vais être obligée de retourner à l'Université Carleton donner une conférence à laquelle j'inviterai l'honorable collègue.

[Traduction]

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression qu'une fois de plus le ministre n'a pas répondu à la question. Je voudrais lui demander ceci. Étant donné qu'il est très important pour les Canadiens que les personnes qui ont entre les mains des dossiers médicaux confidentiels respectent vraiment le caractère secret des renseignements qu'ils contiennent, peut-elle promettre à la Chambre qu'en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être

Questions orales

social, elle va faire le nécessaire pour savoir comment ces renseignements parviennent aux services de sécurité et nous dire également quelles mesures elle entend prendre pour que cela ne se reproduise plus?

[Français]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter pour la Chambre, au cours de la période de questions orales dont le but est d'informer les Canadiens et non pas de suggérer des sous-entendus qui ne sont pas fondés; je ne peux rien répondre d'autre à une question qui ne m'est pas destinée et qui concerne éventuellement l'administration provinciale d'hôpitaux. En ce qui regarde un ministre fédéral de la Santé au Canada, tout le monde sait qu'il respecte la politique que les corps professionnels de médecins ont établie, savoir, la confidentialité absolue des dossiers médicaux.

[Traduction]

PROPOSITION DE CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA SAUVEGARDE DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS MÉDICAUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais très bien que ce sont les provinces qui administrent les régimes d'assurance-maladie. Je sais aussi très bien qu'il y a une certaine participation du gouvernement fédéral et que celui-ci donne aux provinces certaines directives qu'elles doivent respecter. Au nom de tous les Canadiens, je demande au ministre de se mettre en rapport avec les ministres de la santé de chacune des provinces pour savoir quelles mesures de sécurité ils appliquent et si elles suffisent à assurer le caractère confidentiel des renseignements touchant la santé des gens.

[Français]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis disposée à vérifier auprès de mon prédécesseur si cette question a jamais été soulevée à l'occasion de rencontres ministérielles fédérales-provinciales, ainsi que de voir à l'à-propos de la suggestion.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RÈGLEMENT RELATIF AU CARTEL DE L'URANIUM—LES DIRECTIVES À L'AVOCAT DU GOUVERNEMENT DANS UN RECOURS AUX TRIBUNAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je ne voudrais pas qu'il ait l'impression que le solliciteur général a pris en charge l'administration de la justice. Dans les directives données à l'avocat au nom du gouvernement relativement à la demande ou à la motion présentée par le chef de l'opposition et d'autres députés, était-il précisé qu'on ne pourrait pas tenir compte de la Déclaration des droits et que l'on devrait refuser à l'Organisation des libertés civiles le droit de témoigner en invoquant cette déclaration, comme elle désire le faire dans ce cas?